

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte



DÉPOSÉ AU GRÉFFE LE

n7 FEV. 2019

TRIBUNAL DE L'EQIENEPRISE

DU HAINAUT DIVISION TOURNAL

N° d'entreprise : 07/19.922.221

Dénomination

(en entier): Firstball Academy

(en abrégé):

Forme juridique: Association sans but lucratif

Siège: Rue Bas-Coron (Thu) 17

7971 Beloeil (Thumaide)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Dénomination: Firstball Academy

Forme juridique : A.S.B.L.

Siège : Rue Bas Coron, 17 - 7971 Thumaide

Objet de l'acte : Constitution

Statuts de l'A.S.B.L. Firstball Academy

Les fondateurs soussignés :

- 1. Dumoulin Guillaume né à Ath le 15 /04/1983 Rue Bas Coron, 17 à 7971 Thumaide
- 2. Ergot Valentin né à Mons le 07/06/1990 Rue Basse,32 à 7870 Montignies-les -Lens
- 3. Vandervelden Geert né à Grammont le 31/05/1966 Rue de la Guérison 90 à 7601 Roucourt
- 4. Thémont Jérôme né à Tournai le 28/01/1987, Rue de Cayoit à 7903 Chapelle-à-Wattines
- 5. d'Harveng Nicolas né à Tournai le 09/12/1983, Rue Commandant Chuillet 47 à 1450 Chastre
- 6. Potiez Sébastien né à Leuze-en-Hainaut le 04/12/1974 Rue Humont, 15b à 7901 Thieulain

Réunis en assemblée le 5 février 2019, ont convenu de constituer une association et d'accepter unanimement à cet effet les statuts suivants.

Article 1: l'association

1.1 Forme juridique

L'association est constituée sous la forme d'une entité dotée de la personnalité juridique et, plus spécifiquement sous la forme d'une association sans but lucratif (dénommée ci-après « A.S.B.L » conformément à la loi du 27 juin 1921, publiée au Moniteur Belge du 1er Juillet 1921, telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002, la loi du 16 janvier 2003 et la loi du 22 décembre 2003 (dénommée ci-après « Loi sur les ASBL et les fondations »)

1.2 <u>Dénomination</u> L'ASBL est dénommée « Firstball Academy »

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, commandes et autres pièces émanant de l'association, immédiatement précédée ou suivie des mots association sans but lucratif ou de l'abréviation « ASBL », et accompagnée de la mention précise du siège.

1.3 Sièqe

Le siège de l'ASBL est sis à Rue Bas Coron 17, 7971 Thumaide, arrondissement judiciaire du Hainaut division Tournai

Le conseil d'administration a le pouvoir de déplacer le siège dans tout autre lieu de la région de langue française et de s'acquitter des formalités de publications requises.

L'assemblée générale ratifie la modification du siège dans les statuts lors de sa première réunion suivante.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature

Réservé Moniteur belge

Volet B - suite

1.4 Durée

L'ASBL Firstball Academy est constituée pour une durée indéterminée.

1.5 Gestion

La clôture des comptes de L'ASBL sera effectué chaque année en date 31 décembre.

Article 2 : Buts et activités

2.1 Buts :

L'ASBL Firstball Academy a pour but de promouvoir le sport, de développer le sport en milieu scolaire, de financer des projets sportifs.

Parmi les activités permettant de réaliser les buts de l'ASBL Firstball Academy figurent notamment ;

- participation à divers évènements (évènements sportifs, journée scolaire, journée découverte, ...) et/ou ventes de:
 - alimentation
 - Boissons alcoolisées ou non, froides ou chaudes
- Textiles, matériels didactiques et/ou objets à l'effigle de l'ASBL Firstball Academy
- Organisation par l'ASBL de :
- Évènements et stages sportifs encadrés ou non par l'ADEPS ou tout autre organisme sportif, en Belgique l'international (Europe ou hors Europe).
 - Championnat de Belgique, championnat d'Europe et championnat du monde.
- Toutes activités liées au sport ou à sa promotion.
- Organisation de soupers à thème.
- Concours et tombola.
- Tournoi de propagande.
 - Etc...

L'ASBL Firstball Academy peut par ailleurs développer toutes les activités qui contribuent directement où indirectement à la réalisation des buts non lucratifs précités, en ce compris, dans les limites autorisées par la loi, des activités commerciales et lucratives accessoires, dont le produit sera de tout temps affecté intégralement à la réalisation desdits buts non lucratifs.

Les concepts Firstball School et Firstball Academy sont des propriétés de l'ASBL Firstball Academy. Ils ne peuvent être repris dans aucune fédération sans l'accord écrit du CA de l'ASBL Firstball Academy. Toute déclinaison mentionnant le nom "Firstball" sera propriété de l'ASBL Firstball Academy.

<u> Articie 3 : membres</u>

3.1 Membres effectifs

L'ASBL Firstball Academy compte 6 associés effectifs, qui disposent de tous les droits accordés aux membres visés dans la loi sur les ASBL et les fondations. Les fondateurs susmentionnés sont les premiers membres effectifs et uniques administrateurs.

Toutes les décisions confondues sont prises à la majorité de 75% des membres présents. La majorité peut décider souverainement et sans autre motivation de ne pas accepter ou d'accepter un candidat en qualité de membre effectif ou administrateur.

La durée du mandat des administrateurs est indéterminée. Les membres effectifs ne paient pas de cotisation annuelle,

- Dumoulin Guillaume né à Ath le 15 /04/1983 Rue Bas Coron, 17 à 7971 Thumaide
- Ergot Valentin né à Mons le 07/06/1990 Rue Basse,32 à 7870 Montignies-les -Lens
- Vandervelden Geert né à Grammont le 31/05/1966 Rue de la Guérison 90 à 7601 Roucourt 3.
- Thémont Jérôme πé à Tournai le 28/01/1987, Rue de Cayoit à 7903 Chapelle-à-Wattines
- d'Harveng Nicolas né à Tournai le 09/12/1983, Rue Commandant Chuillet 47 à 1450 Chastre
- Potiez Sébastien né à Leuze-en-Hainaut le 04/12/1974 Rue Humont, 15b à 7901 Thieulain lls désignent en qualité de :

Président : Dumoulin Guillaume né à Ath le 15 /04/1983 - Rue Bas Coron, 17 à 7971 Thumaide Vice-Président : Ergot Valentin né à Mons le 07/06/1990 - Rue Basse,32 à 7870 Montignies-les -Lens Trésorier : Vandervelden Geert né à Grammont le 31/05/1966 – Rue de la Guérison 90 à 7601 Roucourt

Chaque administrateur est un représentant officiel de l'ASBL et peut engager sa signature vis-à-vis des tiers et de l'association.

3.2 Assemblée générale

Le président se chargera de convoquer les membres à l'assemblée générale qui se tiendra chaque année en janvier. La convocation, reprenant l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion, sera envoyée au moins 8 jours au préalable par e-mail à chaque membre effectif.

3:3 Démission

Les membres effectifs, y compris administrateurs, sont libres de se retirer à tout moment de l'ASBL Firstball Academy, en adressant par écrit leur démission au Président, Dumoulin Guillaume.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers. Au verse : Nom et signature

3.4 Dissolution En cas de dissolution, le patrimoine de l'ASBL Firstball Academy sera affecté à une fin désintéressée, lors de la dernière assemblée générale. Fait à Thumaide le 5 février 2019,			ssée, c
Dumoulin Guiliaume	Ergot Valentin	Vandervelden Geert	
D'Harvengt Nicolas	Thémont Jérôme	Potiez Sébastien	
			•
		•	
			. •
	•		
	•		